



DECISION N° 10-2024 DU PRÉSIDENT PORTANT SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE DU SDES POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZAE DE LA CITADELLE A MODANE

LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020 – 70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président, et notamment le point n°1 ;

Vu la délibération CS 3-8-2022 du Conseil Syndical du SDES du 14 juin 2022 relative aux participations financières du SDES ;

DECIDE

Article 1er

La Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise sollicite une aide financière du SDES au titre de sa participation pour les travaux d'investissement sur l'éclairage public, concernant le projet de rénovation et de passage en leds de l'éclairage public de la ZAE de la Citadelle à Modane.

Article 2

La CCHMV s'engage à réaliser et à financer les travaux de rénovation de l'éclairage public de la ZAE de la Citadelle à Modane, comprenant le remplacement des 9 mâts d'éclairages existants et l'installation de 9 éclairages leds en remplacement des anciens éclairages.

Le montant total des travaux s'élève à 16.740,00 € HT

Le plan de financement est le suivant :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	(%)
SDES	1.507 €	9 %
AUTOFINANCEMENT CCHMV	15.233 €	91 %
TOTAL HT	16.740 €	100 %

La CCHMV :

- ▶ Sollicite l'aide financière du SDES pour un montant de 1.507 € ;
- ▶ S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- ▶ S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- ▶ S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 073-200070340-20240502-DEC_10_2024-AU

Berger
Levrault

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 02 mai 2024

Le Président
Christian SIMON

